

Annexe B :

«

### Annexe 2 - Les coefficients de qualification du personnel

Les coefficients de qualification du personnel suivant s'appliquent à la facturation

	CSS	ESC	ESI	RAS
des forfaits de prise en charge des actes essentiels de la vie	1	1	1	1
des activités d'appui à l'indépendance individuelles	N/A	1.8	1.8	1.8
des activités d'appui à l'indépendance en groupe	1.3	1.3	1.4	N/A
des activités de garde individuelles de jour et de nuit	N/A	N/A	N/A	0.9
des activités de garde en groupe	1	N/A	N/A	N/A
des activités d'assistance à l'entretien du ménage	N/A	N/A	N/A	0.7
des activités de formation	N/A	N/A	N/A	1.8
des activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins	N/A	1	1.1	N/A
des activités de garde déplacement	0.7	N/A	N/A	0.7

Légende :

CSS = Centres semi stationnaires au sens de l'article 389 du Code de la sécurité sociale

ESC = Établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du Code de la sécurité sociale

ESI = Établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du Code de la sécurité sociale

RAS = Réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du Code de la sécurité sociale »

